



SÉANCE DU 6 JUIN 2016



L'an deux mil seize, le six du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 31 mai 2016 à tous les Conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- N° 035/2016 - COPROPRIÉTÉ DU CENTRE COMMERCIAL DE LA HOUSE – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES LOTS N° 10 ET N° 24
- N° 036/2016 - SERVITUDES DES ÉTANGS DE LA BRIQUETERIE – CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE MADAME MARIE-CHRISTINE BORDENAVE
- N° 037/2016 - GESTION DES EAUX PLUVIALES DU SECTEUR DU PETIT BORDEAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF A LA RÉALISATION D'UNE TRANCHÉE DRAINANTE
- N° 038/2016 - INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS
- N° 039/2016 - GROUPEMENT DE COMMANDES L'« ADARCE » – DÉCISION DE RETRAIT DU GROUPEMENT
- N° 040/2016 - TRANSPORTS SCOLAIRES – TARIFICATION ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017
- N° 041/2016 - ÉCOLE MULTI-SPORTS – TARIFICATION
- N° 042/2016 - ACTIVITÉS SPORT SENIORS – TARIFICATION ET ADOPTION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR
- N° 043/2016 - CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE DE GRADIGNAN – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONVENTION ANNUELLE AFFÉRENTE
- N° 044/2016 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE MAUGUIN POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE EN ITALIE
- N° 045/2016 - SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES
- N° 046/2016 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « MUSICABOURDONS » POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « CORNEMUSES EN FESTIVAL »
- N° 047/2016 - SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
- N° 048/2016 - CIMETIÈRE – RÉTROCESSION DE LA CONCESSION DE M. ET MME ESCARMENT À LA COMMUNE
- N° 049/2016 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNÉES ISSUES DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DE TRANSPORTS ET INFRASTRUCTURES GAZ FRANCE (T.I.G.F.)
- N° 050/2016 - FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C.)
- N° 051/2016 - CHEMIN DE CAMPARIAN – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN DESTINÉ À L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE DE COUPURE ET TOUS SES ACCESSOIRES AVEC LA SOCIÉTÉ ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF)

- N° 052/2016 - CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – CONVENTION CONCLUE AVEC LA SARL SOVIAN GAZEAU ET FILS (« BOUCHERIE SOVIAN »)
- N° 053/2016 - CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – CONVENTION CONCLUE AVEC LA SARL SAUTOUR ET COMPAGNIE (« VENTS ET MARÉES »)
- N° 054/2016 - CENTRE SIMONE SIGNORET – TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2016/2017

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. GARRIGOU, MANO, Mme HANRAS, M. PROUILHAC, Mme BOUTER, M. GASTEUIL, Mme TAUZIA, M. MARTY, Mme SALAÛN, M. LOQUAY, Mmes OLIVIÉ, FAURE, MM. MASSICAULT, GRENOUILLEAU, FRAY, Mme BRUNEL-MOERMANN, MM. DEFFIEUX, VEYSSET, Mmes ROUSSEL, BOURGEAIS, MM. SEBASTIANI, GRILLON, Mme VEZIN.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. JAN à Mme HANRAS, M. LALANDE à M. MANO, Mme PETIT à Mme SALAÛN, Mme MANDRON à M. SEBASTIANI.

ÉTAIENT ABSENTES : Mmes SANS et PIERONI.

Monsieur SEBASTIANI est élu secrétaire et donne lecture du procès-verbal de la séance du trente et un mars deux mille seize qui est adopté à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

## SÉANCE DU 6 JUIN 2016

~~~~~

N° 035/2016 – COPROPRIÉTÉ DU CENTRE COMMERCIAL DE LA HOUSE – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES LOTS N° 10 ET N° 24

Monsieur le MAIRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 à L.2111-3 et L.2111-14,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.213-1 et L.213-3,
VU la délibération du Conseil municipal n° 56/2007 du 18 juin 2007 instituant le droit de préemption urbain dans les zones urbaines et à urbaniser de son territoire,
VU la délibération du Conseil municipal n° 013/2014 du 29 mars 2014 donnant notamment délégation à Monsieur le Maire pour exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption urbain,
VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°033 090 16Z0014 réceptionnée par la Commune de CANÉJAN le 10 mars 2016, relative à la vente des lots n° 10 et n° 24 de la copropriété du Centre Commercial de la House, d'une superficie totale de 260,75 m², cadastrée AW 38, correspondant aux murs du commerce appartenant à Monsieur et Madame FAZLOLLAHI Bijan, au prix de 246 000 €,
VU l'avis de France Domaine du 27 avril 2016 indiquant que le prix proposé par le vendeur est tout à fait acceptable au regard des prix du marché immobilier local,
VU la décision du MAIRE n° 18/2016 du 10 mai 2016 par laquelle la Commune de CANÉJAN a exercé son droit de préemption urbain afin d'acquérir les murs de ces alvéoles au prix de 233 700 €, dans le but de maintenir les commerces de proximité dans ce secteur,
VU le courrier de Monsieur et Madame FAZLOLLAHI Bijan du 10 mai 2016 acceptant le prix proposé par la Collectivité, soit 233 700 €, pour la vente des murs de leur commerce.

CONSIDÉRANT que, depuis 2013, la municipalité a clairement affiché sa volonté politique de redynamiser l'offre commerciale et de services, motivée, entre autres, à l'époque, par la fermeture de la seule épicerie alimentaire de la Commune,

CONSIDÉRANT que cet engagement s'est traduit par la création d'une commission extra-municipale ad hoc, composée d'élus et de représentants des commerces et services locaux poursuivant une finalité commune, celle de faire évoluer les commerces et services dans un souci de proximité,

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre-là, une mission a été confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (CCIB), portant sur la réalisation d'un diagnostic de l'offre commerciale et artisanale, sédentaire et non sédentaire, présente sur notre territoire communal et que, sur la base de ces éléments d'analyse, de grandes orientations stratégiques, articulées autour de trois hypothèses de développement (basse, moyenne et haute), ont été présentées à la Commission dès la fin de l'année 2013,

CONSIDÉRANT que, parmi ces différents scénarii, une préférence s'est rapidement dégagée en faveur d'une solution à court terme visant la réimplantation d'un commerce alimentaire de proximité sur le site existant du centre commercial de la House,

CONSIDÉRANT d'une part, l'évolution actuelle du contexte commercial local marquée notamment par le souhait de deux commerçants de ne plus poursuivre ou de céder leur activité alimentaire sur le centre commercial de la House,

CONSIDÉRANT d'autre part, la nécessité de répondre aux besoins du quotidien de la population actuelle et d'anticiper ceux des 600 nouveaux Canéjanaises et Canéjanais attendus à l'horizon 2017, avec la livraison de l'opération « Guillemont »,

CONSIDÉRANT par ailleurs, que le centre commercial de la House, de par sa situation géographique, constitue une entrée de ville qui, en tant que telle, porte un enjeu en termes d'image, puisqu'elle matérialise le premier contact de l'utilisateur avec la Commune, mais également de bon fonctionnement de notre territoire en proposant un équipement au service de la proximité qui doit s'inscrire dans la durée,

Au vu de ces enjeux et dans le nouveau contexte qui vient d'être énoncé, la collectivité, qui a toujours respecté la liberté d'entreprendre des commerçants et privilégié les initiatives locales, souhaite aujourd'hui impulser une dynamique nouvelle. Ainsi, il y a lieu, dans l'intérêt des Canéjanaises et des Canéjanais, de proposer un programme d'aménagement plus ambitieux qui sera mené en concertation avec les propriétaires et commerçants du centre commercial, en les associant à la définition de son cahier des charges.

Ce projet pourrait prendre la forme d'un appel à candidatures auprès d'aménageurs intéressés par le développement d'une offre globale qui intégrerait l'existant tout en amenant, sur un équipement neuf, la surface alimentaire attendue (moyenne surface : 1000 à 2000 m²), des services complémentaires,

CONSIDÉRANT enfin que la mise en œuvre de ce projet d'initiative publique sera facilitée par l'augmentation des droits de propriété détenus par la Commune sur cet équipement aujourd'hui géré en copropriété avec des opérateurs privés,

Il y a lieu de procéder à l'acquisition des lots n° 10 et n° 24 de la copropriété du Centre Commercial de la House d'une superficie de 260,75 m² au prix de 233 700 €.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'acquérir les lots n° 10 et n° 24 de la copropriété du Centre Commercial de la House, d'une superficie de 260,75 m², au prix de 233 700 euros (DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE SEPT CENTS EUROS),
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer l'acte notarié et toutes pièces utiles nécessaires à la régularisation de cette vente.

Madame VEZIN demande la parole et donne lecture, au nom des élus de la liste « Pour Canéjan, changeons ensemble », du texte suivant :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Si, bien sûr, nous sommes favorables à cette préemption, nous tenons à rappeler les informations, relatives au devenir du centre commercial de la House, communiquées, à ce jour, par Monsieur le Maire, au Conseil municipal :

Le 11 février 2016, débat d'orientation budgétaire :

« Commerces : mise en valeur du centre commercial de la House ».

Le 31 mars 2016, vote du budget primitif :

« Il (Monsieur le Maire) souligne le temps nécessaire de la réflexion qui doit précéder l'action et rappelle qu'un des objectifs que la municipalité s'était fixée dans son approche de la problématique commerciale était la préservation des commerces existants.

Lors de la dernière rencontre avec les commerçants du centre commercial de la House, il est apparu que l'offre que ceux-ci peuvent proposer est en train d'évoluer significativement, justifiant une réactivation du dossier, qui est engagée. »

Rien de plus : aucun budget spécifique alloué au centre commercial et aucune information nouvelle.

Pourtant le compte-rendu établi le 22 mars 2016, lors de la réunion d'un groupe de travail entre commerçants et représentants de la mairie sur le thème de la rénovation du centre commercial de la House, relate les propos de Monsieur le Maire : « Il ne voit aucun inconvénient à ce que la collectivité reprenne la main pour amorcer un nouveau projet qui pourrait prendre la forme d'un appel à projet lancé auprès d'un aménageur ».

Propos dont nous ne pouvons que constater la récurrence dans le Canéjan Mag de mi-avril (envoyé à la publication avant le 31 mars) : « Le paysage qui semble se dessiner incite la collectivité, en lien avec les propriétaires et commerçants du centre commercial, à prendre la main en proposant le lancement d'un projet plus ambitieux. Il est ici question d'un appel à projets auprès d'aménageurs intéressés par le développement d'une offre sur ce site ».

Rien de tout cela n'a été communiqué au Conseil municipal lors de sa séance du 31 mars. Il nous semblait pourtant que la collectivité que Monsieur le Maire engage à deux reprises auprès des commerçants et de l'ensemble des habitants était représentée par ce Conseil municipal. Il s'avère qu'elle ne l'est, en réalité, que par son Maire qui décide, tranche, informe et arbitre sans qu'aucune information ou aucun débat n'ait eu lieu en conseil ou en commission.

Face à cette absence totale d'information, nous ne pouvons que réitérer notre demande, formulée, devant ce même conseil le 31 mars 2016 : « L'opposition, a donc demandé l'inscription, au budget primitif 2016, d'une enveloppe, d'au moins 100 000 €, permettant une étude urbanistique d'aménagement de l'ensemble du cœur de la House. »

Cela permettrait aux habitants et commerçants de Canéjan, par le biais d'un cahier des charges rédigé par un bureau spécialisé, de disposer d'un espace de vie conçu dans leur seul intérêt et qui viserait avant tout à l'amélioration de la qualité de vie à Canéjan.

Bien que confronté à un évident déni de démocratie, nous votons pour une délibération qui permettra à la Commune de maîtriser une majorité de l'emprise foncière et, de ce fait, d'envisager des projets qui, nous l'espérons, seront pensés en termes de qualité de vie et de développement durable et non en termes d'enrichissement d'aménageurs privés. »

Monsieur le MAIRE hésite à répondre, soulignant la mauvaise foi de ces propos. Il réaffirme que prendre le temps est une nécessité et que la mise en valeur du centre commercial est programmée et se fera, notamment par un travail sur la signalétique.

Il rappelle les études en cours, conduites par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux. Il souligne l'effet accélérateur des décisions prises par certains commerçants et rappelle la volonté de l'équipe municipale de toujours privilégier les commerçants existants.

Quant aux formules de « déni de démocratie », utilisée par Madame VEZIN, ou d'« absence de concertation » récemment employée par Monsieur GRILLON, Monsieur le MAIRE relève qu'elles apparaissent dès qu'on n'est pas d'accord avec eux.

L'essentiel pour lui, est que majorité et opposition se retrouvent sur ce qui est nécessaire aux Canéjanais. Il se dit étonné de la réaction des élus de l'opposition, mais satisfait de la conclusion qu'ils tirent en votant pour cette délibération.

N° 036/2016 – SERVITUDES DES ÉTANGS DE LA BRIQUETERIE – CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE MADAME MARIE-CHRISTINE BORDENAVE

Monsieur le Maire expose :

Lors de la signature de l'acte de vente des étangs de la Briqueterie au profit de la Commune de Canéjan, il a été instauré des servitudes au bénéfice des parcelles voisines appartenant à Madame Marie-Christine LEROY épouse BORDENAVE, ancienne propriétaire de ce site.

Ces servitudes ont pour objet un droit de passage pour tous types de véhicule, un droit de puisage sur le puits de service et un droit d'implantation de poteau électrique.

Suite à la sollicitation de Monsieur et Madame BORDENAVE de clôturer les emprises de ces servitudes et pour des raisons de sécurité juridique liées à une éventuelle revendication de prescription acquisitive trentenaire, la Commune a préféré proposer la cession de ces servitudes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 à L.2111-3 et L.2111-14,

VU le courrier de Monsieur et Madame BORDENAVE du 29 octobre 2015 acceptant cette acquisition selon les modalités définies ci-dessus,

VU l'avis des services fiscaux – France Domaine du 31 décembre 2015,

CONSIDÉRANT que le prix de cession convenu à l'amiable entre les parties est de 10 €/m² (les frais de géomètre et de notaire étant à la charge des acquéreurs),

CONSIDÉRANT que le plan de division établi par le cabinet de géomètres fait apparaître une superficie de 856 m² (cf. plan joint), étant précisé que les cotes et superficies ne seront définitives qu'après bornage contradictoire et établissement du document d'arpentage,

Il y a lieu de proposer la vente de la parcelle correspondant strictement aux emprises des servitudes désignées ci-dessus au bénéfice de Madame Marie-Christine BORDENAVE née LEROY.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, par 25 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE » (M. GRILLON et Mme VEZIN) :

- de céder la parcelle de terrain telle que définie au plan joint, soit 856 m², au bénéfice de Madame Marie-Christine BORDENAVE née LEROY au prix de 10 € / m²,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les actes notariés et toutes pièces utiles nécessaires à la régularisation de ces transactions.

Monsieur GRILLON demande la parole et donne lecture, au nom des élus de la liste « Pour Canéjan, changeons ensemble », du texte suivant :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Cette régularisation ne tient pas compte du fait qu'à cette occasion la Commune aurait pu étudier la possibilité d'un échange foncier au niveau du terrain le long de la route devant la propriété en question. Cela aurait permis de favoriser le passage de la future piste cyclable vers le tramway.

Nous demandons, dans le but de permettre cette étude, le report de cette délibération. »

Monsieur le MAIRE ayant refusé le report de la délibération, les élus de la liste « Pour Canéjan, changeons ensemble », invoquant « l'absence de réflexion et de concertation entourant cette

transaction et cette dépense » justifient ainsi leur vote contre la délibération n° 036/2016.

Monsieur MANO indique que la réalisation de la piste cyclable est à l'étude et que la distance entre la maison de M. et Mme BORDENAVE ne permet pas d'imaginer la transaction suggérée.

Madame HANRAS conclut en précisant qu'il est prévu que la piste cyclable passe de l'autre côté de la chaussée.

**N° 037/2016 – GESTION DES EAUX PLUVIALES DU SECTEUR DU PETIT BORDEAUX –
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
RELATIF A LA RÉALISATION D'UNE TRANCHÉE DRAINANTE**

Monsieur le MAIRE expose :

Suite aux très fortes précipitations survenues sur la Commune de CANÉJAN pendant les mois de janvier et février de cette année, certains riverains de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de Guillemont, en chantier, ont subi des dégâts des eaux sur leur propriété. Des résurgences provenant des nappes phréatiques sont apparues sur la partie basse de la propriété du château viticole appartenant au « Domaine de Seguin », pouvant nuire à la culture de la vigne à plus ou moins long terme.

Conscients que ces événements climatiques sont susceptibles de devenir récurrents dans les années à venir et souhaitant préserver l'ensemble des riverains et le patrimoine viticole, les parties en présence (COGEDIM AQUITAINE, Commune de CANÉJAN et le Domaine de Seguin) se sont rapprochées pour convenir des actions qui pourraient être menées sur ce sujet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que ces travaux consisteront en la réalisation d'une tranchée drainante le long du chemin du Petit Bordeaux, sur la propriété du Domaine de Seguin (parcelles cadastrées C 1020 et 1022), afin de canaliser les eaux pluviales du secteur,

CONSIDÉRANT qu'une servitude réelle et perpétuelle sera constituée à la fin du chantier afin d'instituer un droit d'implantation d'un réseau de gestion des eaux pluviales sur les parcelles C 1020 et C 1022 constituant le fonds servant,

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la Commune de CANÉJAN et que COGEDIM AQUITAINE et le Domaine de Seguin participeront financièrement aux frais liés à la réalisation de ces travaux,

Il y a lieu de proposer la signature d'un protocole transactionnel tripartite ayant pour objet de définir les modalités juridiques et la répartition financière de la réalisation d'une tranchée drainante pour la gestion des eaux pluviales du secteur du Petit Bordeaux.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, par 25 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE » (M. GRILLON et Mme VEZIN) :

- d'approuver le protocole transactionnel, tel qu'annexé à la présente, qui sera conclu avec COGEDIM AQUITAINE et le Domaine de Seguin,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer ledit protocole et ses éventuels avenants,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer l'acte relatif à la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de droit d'implantation d'un réseau de gestion des eaux pluviales sur les parcelles C 1020 et C 1022 et tout document en lien avec cet acte.

Monsieur GRILLON motive le vote contre la délibération n° 037/2016 des élus de la liste « Pour Canéjan, changeons ensemble », en donnant lecture du texte suivant :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Nous comprenons fort bien que le château Seguin ne veuille pas mettre d'eau dans son vin, mais il nous semblait, à la lecture de l'avis de la DREAL qu'envisager des dégâts des eaux à la suite du bétonnage du site était probable.

C'est ainsi que lors de notre intervention à propos de la délibération 91/2014 – ZAC de Guillemont, nous avons cité cet avis :

« L'autorité environnementale considère que la présentation de la gestion des eaux pluviales est insuffisante et l'évaluation des effets sur l'environnement des dispositifs envisagés ne permet pas de garantir l'absence d'impacts sur le milieu physique existant ; ce point devra donc être complété. »

Ces dégâts des eaux interviennent alors que le bétonnage n'est pas terminé ce qui ne peut que nous inquiéter ..., vous aussi, nous l'espérons, et ce d'autant plus qu'il semble que le budget communal doit pourvoir aux insuffisances du programme !

De plus, il nous paraît totalement anormal, alors que l'aménageur privé a été autorisé à construire 1/3 de logement supplémentaire (297 au lieu des 200 promis), que la Commune soit obligée de verser 30 000 € environ pour une solution qui ne réglera que le problème du Château Seguin alors que la délibération évoque le fait que certains riverains ont subi des dégâts.

Pour toutes ces raisons, les élus de « Pour Canéjan, changeons ensemble » votent contre cette délibération.

Monsieur le MAIRE lui répond que, contrairement à ce qui est affirmé, la solution technique n'a pas vocation à ne traiter que le problème du Domaine de Seguin, mais prend bien également en compte la situation des autres riverains concernés.

N° 038/2016 – INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Monsieur le MAIRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants, VU la Loi n° 2015-366 en date du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, et notamment l'article 3 précisant que le taux maximum pouvant être versé devient le montant à verser,

VU la délibération du Conseil municipal n° 032/2014 du 11 avril 2014, portant indemnités de fonctions des Maire, Adjointes et Conseillers délégués,

VU l'arrêté municipal N° 070/2014 en date du 10 avril 2014, portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté municipal N° 071/2014 en date du 10 avril 2014, portant délégation de fonctions aux Conseillers délégués au Maire,

CONSIDÉRANT que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux à verser dans le cadre de l'enveloppe des indemnités par strate de Commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de choisir de verser un montant d'indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers délégués, inférieur à ce que prévoit la loi,

CONSIDÉRANT que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation, étant entendu qu'en aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune,

Il est proposé de ne pas modifier le montant des indemnités de fonctions versées aux Maire, Adjointes et Conseillers délégués telles qu'elles avaient été définies dans la délibération N° 032/2014 susvisée.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

– de ne pas appliquer le montant prévu par la loi et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

ÉLUS	INDEMNITÉS BRUTES	
	À partir du 01/01/2016	% de l'Indice Brut 1015
Maire	1 887,43 €	49,65 %
1er Adjoint	344,03 €	9,05 %
Adjoints	689,20 €	18,13 %
7e et 8e Adjoints	344,03 €	9,05 %
Conseillers délégués	344,03 €	9,05 %
Enveloppe allouable	8 781,37 €	
Enveloppe allouée	8 085,67 €	

N° 039/2016 – GROUPEMENT DE COMMANDES L'« ADARCE » – DÉCISION DE RETRAIT DU GROUPEMENT

Monsieur GASTUUIL expose :

VU la délibération n° 2005/0878, modifiée par la délibération n° 2006/0945 du Conseil de Communauté Urbaine de BORDEAUX, qui a créé un groupement de commandes, nommé « ARAE ACHATS », dans l'objectif de réaliser la consultation nécessaire pour l'achat de denrées alimentaires de l'ensemble des membres du groupement constitué,

VU la délibération n° 97/2005 du Conseil municipal du 10 octobre 2005, par laquelle la Commune de CANÉJAN a adhéré au groupement de commandes de l'ARAE ACHATS,

VU la délibération n° 10/2010 du Conseil municipal du 8 février 2010 par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur le MAIRE à signer la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes de l'ARAE ACHATS à l'occasion du renouvellement du marché,

VU l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes ARAE ACHATS qui prévoit, dans son article 1, qu'à compter du 1^{er} mars 2011, la dénomination du groupement de commandes devient « ADARCE » pour « Achats de Denrées Alimentaires pour les Restaurants de Collectivités et d'Entreprises »,

VU l'article 3 de la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux modalités de retrait des membres du groupement qui fixe la date limite de présentation d'une demande de retrait au 1^{er} septembre de l'année N-1 pour une mise en application au 1^{er} janvier de l'année N,

CONSIDÉRANT l'intention de trouver un opérateur qui assure un suivi plus approfondi du marché, des réunions régulières des adhérents, une transmission continue d'informations sur les fournisseurs et développe un système permettant la consultation des catalogues, une mise à jour régulière des prix, des alertes sanitaires, ainsi que le suivi des mercuriales,

Il est proposé au Conseil municipal de valider le retrait de la Commune de CANÉJAN du groupement de commandes « ADARCE ».

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de valider le retrait de la Commune de CANÉJAN du groupement de commandes dénommé « ADARCE »,
- de retenir la date du 1^{er} janvier 2017 comme date de retrait effectif dudit groupement, les engagements de la Commune courant jusqu'à l'expiration du marché en cours.

N° 040/2016 – TRANSPORTS SCOLAIRES – TARIFICATION ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

Monsieur GASTEUIL expose :

VU la délibération n° 66/2012 du 11 juin 2012, par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur le MAIRE à signer une convention avec le Conseil général pour la délégation de compétence des services publics de transport réservés principalement aux élèves,

VU la délibération n° 89/2014 du 17 juillet 2014, par laquelle le Conseil municipal a autorisé les familles hors Commune à emprunter, dans la limite des places disponibles, les transports scolaires desservant les collèges de Gradignan et a décidé de leur appliquer un tarif spécifique,

VU la délibération n° 057/2015 du 4 juin 2015, par laquelle le Conseil municipal a fixé les tarifs mensuels des transports scolaires pour l'année scolaire 2015-2016 à 9,50 € pour les élèves du collège Mauguin, à 13,50 € pour les élèves du collège Monjous et à 78,30 € pour les familles hors Commune,

VU l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse, Animation, Vie scolaire et Usages numériques réunie le 11 mai 2016,

Il est proposé d'augmenter de 50 cents le tarif appliqué aux familles des élèves du collège Mauguin et du collège Monjous et de maintenir à l'identique le tarif des familles hors Commune,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, par 25 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE » (Mme MANDRON et M. SEBASTIANI) :

- de fixer le tarif mensuel du transport scolaire, pour l'année scolaire 2016/2017 à 10 € pour les élèves du collège Mauguin et à 14 € pour les élèves du collège Monjous ne bénéficiant pas d'une dérogation pour raison pédagogique,
- de maintenir à 78,30 € le tarif mensuel appliqué aux familles hors Commune autorisées à emprunter, dans la limite des places disponibles, les transports mis en place pour desservir les collèges de Gradignan.

Monsieur SEBASTIANI motivent le vote contre la délibération n° 040/2016 des élus communistes en donnant lecture du texte suivant :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Il nous est proposé de voter une augmentation des tarifs des transports scolaires pour les collégiens de notre commune.

Nous pensons que cette hausse est mal venue dans un contexte où les comptes financiers de la mairie se portent biens et où la question des transports devient un enjeu central dans notre pays.

Cette thématique à la croisée des problématiques environnementales et sociétales mérite de considérer l'option de la gratuité des transports avec le plus grand sérieux.

Partout en France où cette expérience a été tentée (Aubagne, Châteauroux, Hendaye, le département du Nord...) les résultats ce sont révélés plus que satisfaisants :

- hausse de la fréquentation et donc baisse du coût unitaire du trajet*
- baisse de l'impact écologique des transports quotidiens*
- baisse des coûts d'entretien des véhicules*

Au-delà de ces considérations pratiques, nous pensons qu'il est essentiel d'assurer la gratuité des transports scolaires pour garantir à tous le droit d'accès à l'éducation. Les frais de transports scolaires vont, il nous semble, à l'encontre de l'esprit des lois sur la gratuité de l'enseignement public établies par Jules Ferry et renforcées par les lois de René Haby en 1975.

Pour ces raisons les élus communistes votent contre l'augmentation des tarifs. »

Monsieur GASTEUIL, soulignant que l'augmentation est d'ordre purement symbolique, explique qu'elle se justifie par le changement, par la Communauté de Communes, du mode de facturation de la rotation de 16H. Bien que la non-gratuité n'ait jamais été un frein à la fréquentation du collège (le service du transport scolaire est fréquenté par 278 usagers, sur les 285 jeunes collégiens canéjanais), il conclut en évoquant le fait qu'une réflexion puisse être engagée sur cette question par la Commission compétente.

N° 041/2016 – ÉCOLE MULTI-SPORTS – TARIFICATION

Monsieur GASTEUIL expose :

VU la délibération du Conseil municipal n° 103/2015 du 3 décembre 2015 fixant le tarif de l'accueil périscolaire pour l'année 2016,

VU la délibération n° 004/2016 du 11 février 2016, par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur le MAIRE à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, la convention d'objectifs et de financement régissant le versement de la prestation de service « Accueil de loisirs »,

VU l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse, Animation, Vie scolaire et Usages numériques réunie le 11 mai 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité, après 1 année scolaire de fonctionnement, de faire un ajustement du mode de calcul de l'école multi-sports,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de dire que le tarif de l'école multi-sports sera égal à 70 % du prix de la ½ journée d'accueil de loisirs de chaque famille,
- de majorer de 30 % le tarif le plus élevé pour les enfants « hors-commune »,
- de préciser que :
 - les revenus pris en compte sont les revenus correspondant au total des salaires et revenus assimilés avant tout abattement fiscal (10% et 20% ou frais réels);
 - la famille devra remettre au début de chaque année civile son dernier avis d'imposition (année N-2 pour les réinscriptions et année N-1 pour les inscriptions intervenant à partir du mois de septembre), sachant qu'une régularisation ne pourra être demandée que jusqu'au 31 janvier de l'année N+1,
 - à défaut de présentation de l'avis d'imposition, il sera appliqué une facturation au tarif maximum.

N° 042/2016 – ACTIVITÉS SPORT SENIORS – TARIFICATION ET ADOPTION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur GASTEUIL expose :

VU la délibération du Conseil municipal n° 85/2010 du 12 juillet 2012 instaurant une tarification pour le sport senior tenant compte des revenus du foyer,

VU l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse, Animation, Vie scolaire et Usages numériques réunie le 16 mars 2016 ,

CONSIDÉRANT que depuis 2009, différentes activités sportives sont proposées aux Canéjanais de plus de 55 ans,

CONSIDÉRANT la politique menée par la Commune, visant à favoriser l'accessibilité aux loisirs, la mixité sociale et l'équité, notamment par la mise en place d'une tarification adaptée aux revenus des familles,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les taux d'efforts pris en compte pour le calcul de la tarification du sport senior,

CONSIDÉRANT également la nécessité de mettre en place, pour le bon fonctionnement du service, un règlement intérieur,
APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'arrêter le taux d'effort à : 0,20 %,
- d'arrêter un revenu mensuel plancher à : 800 €,
- d'arrêter un revenu mensuel plafond à : 3 500 €,
- d'arrêter le principe suivant de tarification des activités de loisir seniors :
Tarif journée = revenus mensuels du foyer x taux d'effort,
- d'arrêter le principe suivant de tarification des activités sportives seniors, hors licence :
Tarif sport loisirs = tarif ½ journée x nombre de séances de l'année concernée
- d'arrêter le tarif d'une demi-journée à 50 % du prix de journée de chaque personne,
- de prendre le tarif maximum et de le majorer de 30% pour les personnes domiciliées hors Commune ;
- de préciser que :
 - les revenus pris en compte sont les revenus annuels correspondant au total des salaires et revenus assimilés avant tout abattement fiscal (10% et 20% ou frais réels),
 - les participants devront remettre chaque année leur dernier avis d'imposition,
 - à défaut de présentation de l'avis d'imposition, il sera appliqué une facturation au tarif maximum,
- d'approuver le règlement intérieur joint en annexe.

N° 043/2016 – CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE DE GRADIGNAN – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONVENTION ANNUELLE AFFÉRENTE

Monsieur GASTEUIL expose :

VU la délibération n° 034/2015 du 9 mars 2015 par laquelle le Conseil municipal a voté la participation de la Commune aux charges d'installation et de fonctionnement du pôle administratif intercommunal du Centre Médico-Scolaire de la circonscription de GRADIGNAN pour l'année 2015 et de verser à ce titre une subvention de 748,80 € à la ville de GRADIGNAN,
VU l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse, Animation, Vie Scolaire et Usages Numériques réunie le 11 mai 2016 proposant de répondre favorablement à la sollicitation de la Ville de Gradignan,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2016, les charges de cette structure s'élèvent à 10 956,29 € pour le fonctionnement,

CONSIDÉRANT que la participation de chaque Commune est calculée au prorata de son nombre d'habitants,

Il convient de verser à la ville de GRADIGNAN, pour l'année 2016, une participation aux charges de fonctionnement du pôle administratif intercommunal du Centre Médico-Scolaire de la circonscription de GRADIGNAN de 748,80 € et d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention annuelle afférente telle qu'annexée à la présente.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de verser à la ville de GRADIGNAN, pour l'année 2016, une participation aux charges du pôle administratif intercommunal du Centre Médico-Scolaire de la circonscription de GRADIGNAN de : 748,80 € (SEPT CENT QUARANTE-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTS) ;
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention venant fixer la participation financière de la Commune pour l'année 2016, telle qu'annexée à la présente délibération.

N° 044/2016 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE MAUGUIN POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE EN ITALIE

Monsieur GASTEUIL expose :

VU l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse, Animation, Vie scolaire et Usages numériques réunie le 11 mai 2016,

CONSIDÉRANT que le collège Mauguin organise depuis 15 ans un échange scolaire et culturel entre les élèves de 4ème pratiquant l'italien et ceux de l'Istituto Marsilio Ficino de FIGLINE VALDARNO en Toscane,

CONSIDÉRANT que 7 élèves canéjanais participent au projet,

CONSIDÉRANT le montant de la contribution demandée aux familles, soit 300 €,

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de la Commune permettrait de diminuer les frais engagés par ces familles,

Il est proposé de verser une subvention au collège Mauguin pour l'organisation de ce voyage.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de verser une subvention de 200 € (DEUX CENTS EUROS) au collège Mauguin pour l'organisation d'un voyage en ITALIE.

N° 045/2016 – SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur MANO expose :

Les associations culturelles, sportives ou d'activités diverses qui œuvrent au sein de la Commune et qui souhaitent solliciter une subvention sont invitées à déposer un dossier comprenant des données comptables et administratives (bilan, budget prévisionnel, composition du Conseil d'Administration, nombre d'adhérents par tranches d'âge, projets mis en œuvre, etc.). Ces éléments permettent d'apprécier si leur activité ressort d'un intérêt public local et si elles répondent aux besoins de la collectivité.

VU la délibération n° 018/2016 du Conseil municipal du 31 mars 2016 portant adoption du budget principal de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, M. GASTEUIL, Président de l'association « Histoire et mémoire de Canéjan » et Mme OLIVIÉ, Présidente de l'association « La Cassiothèque », ayant été invités à quitter la salle du Conseil et à ne participer ni au débat, ni au vote :

– de fixer les subventions allouées aux **associations culturelles** au titre de l'exercice 2016 comme suit :

ARABESQUE DE CANÉJAN	10 700 €
CANÉJAN COUNTRY SIDE	950 €
CHORALE LA HOUNTETA	500 €
HISTOIRE ET MÉMOIRE DE CANÉJAN	300 €
LA CASSIOTHÈQUE	600 €
LA PIGNÉ « Arts et loisirs »	10 700 €
LES AFFREUX DISENT YAK	1 000 €
LES COULEURS DU JEU	21 000 €
TAPAGE NOCTURNE	500 €

- de fixer les subventions allouées aux **associations sportives** au titre de l'exercice 2016 comme suit :

AIKIDO	200€
ASSOCIATION DE CHASSE DE CANÉJAN	1 300 €
BAD BAND	500 €
BASKET CLUB CANÉJANAIS	3 000 €
BODY BUILD DREAM	1 700 €
CANÉJAN ATHLÉTISME	4 000 €
CANÉJAN BMX CLUB	4 000 €
CANÉJAN HANDBALL CLUB	7 000 €
ESC FOOTBALL	16 300 €
JUDO-JUJITSU	4 000 €
LA BOULE CANÉJANAISE	1 300 €
LES PÊCHEURS DE L'EAU BOURDE	1 300 €
OUVERTURE AU YOGA	100 €
TAI CHI CHUAN « YANG ORIGINEL »	400 €
TENNIS CLUB DE CANÉJAN	7 000 €
VÉLO CLUB	1 000 €
VOVINAM VIET VO DAO	400 €

- de fixer les subventions allouées aux **associations diverses** au titre de l'exercice 2016 comme suit :

ACCORDERIE CANÉJAN ET PAYS DES GRAVES	10 000 €
AU COEUR DE L'ART DU QI GONG	200 €
CAMARADES COMBATTANTS CIVILS ET MILITAIRES	600 €
CLUB ŒNOLOGIE CANÉJAN	300 €
COMITÉ DE JUMELAGE ET RELATIONS INTERNATIONALES DE CANÉJAN	3 500 €
CANÉJAN SOLIDARITÉ COMPLÉMENTAIRE SANTÉ	500 €
LES JARDINS DE L'ARRIGA	500 €
LOUS CARDOUNETS	2 100 €
CINÉMA DE PROXIMITÉ	624 €
ASSOCIATION JEUNES POMPIERS VOLONTAIRES	300 €

**N° 046/2016 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
À L'ASSOCIATION « MUSICABOURDONS » POUR L'ORGANISATION
DE LA MANIFESTATION « CORNEMUSES EN FESTIVAL »**

Monsieur MANO expose :

VU la délibération n° 018/2016 du Conseil municipal du 31 mars 2016 portant adoption du budget principal de la Commune,

CONSIDÉRANT que l'association « Musicabourdons » organise la manifestation « Cornemuses en festival » qui se tiendra le dernier week-end de septembre au Centre Simone Signoret, ce festival rassemblant des amateurs de musique et de danse traditionnelles afin de promouvoir la cornemuse et tous les autres instruments traditionnels (stages d'instruments, initiations aux danses, bals enfantins et traditionnels),

CONSIDÉRANT la demande de subvention formulée par l'association « Musicabourdons » pour l'organisation de cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, l'association « Musicabourdons » a produit un dossier comprenant des données comptables et administratives (bilan, budget prévisionnel, composition du Conseil d'Administration, nombre d'adhérents par tranches d'âge, etc.) qui permet de considérer que son activité ressort d'un intérêt public local et répond aux besoins de la collectivité,

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association « Musicabourdons » pour l'organisation de la manifestation « Cornemuses en festival » qui se tiendra le dernier week-end de septembre au Centre Simone Signoret.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association « Musicabourdons » pour l'organisation de l'édition 2016 de la manifestation « Cornemuses en festival ».

N° 047/2016 - SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Madame TAUZIA expose :

VU la délibération n° 018/2016 du Conseil municipal du 31 mars 2016 portant adoption du budget principal de la Commune,

VU les propositions de la Commission Solidarité, Emploi et Logement réunie le 4 avril 2016, qui a établi une liste d'associations d'intérêt général dont les demandes de subvention lui ont paru spécialement légitimes,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE, à l'unanimité :

- de fixer les subventions allouées aux associations d'intérêt général au titre de l'exercice 2016 comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Association Laïque du PRADO	18,00 €
Association Française des Sclérosés en plaques	100,00 €
Liges des Droits de l'homme des Graves	100,00 €
Les Blouses Roses	200,00 €

Maison d'Accueil et d'Information 33	200,00 €
Association des Paralysés de France	150,00 €
Association CESTAS Entraide	500,00 €
AGIMC Association	100,00 €

**N° 048/2016 – CIMETIÈRE – RÉTROCESSION DE LA CONCESSION
DE M. ET MME ESCARMENT À LA COMMUNE**

Monsieur GRENOUILLEAU expose :

VU le courrier en date du 11 octobre 2015 par lequel Monsieur et Madame ESCARMENT Bruno ont fait une demande de rétrocession et de remboursement de la concession n° 447 sise 19 allée de la Petite Ourse dans le Nouveau Cimetière de la Commune, acquise le 15 octobre 2013, pour une durée de 30 ans,

CONSIDÉRANT que cette concession est libre de tout corps et monument,

Il apparaît justifié que la Commune accepte cette rétrocession et rembourse à Monsieur et Madame ESCARMENT le prix de la concession, au prorata du temps écoulé, soit 274 €.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la rétrocession à la Commune, par Monsieur et Madame ESCARMENT, de la concession n°447 située dans le Nouveau Cimetière,
- d'autoriser le remboursement de la concession à Monsieur et Madame ESCARMENT pour un montant de 274 € (DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS),
- que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal chapitre 67 – article 6718 – fonction 026.

**N° 049/2016 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNÉES ISSUES
DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE
DE TRANSPORTS ET INFRASTRUCTURES GAZ FRANCE (T.I.G.F.)**

Madame HANRAS expose :

VU la demande formulée le 9 février 2016 par le Service Urbanisme de la Commune de CANÉJAN, concernant la mise à disposition des données de la société Transports et Infrastructures Gaz France (T.I.G.F.),

CONSIDÉRANT que ces données contiennent le tracé du réseau de canalisations de transport de gaz naturel, l'emprise des installations aériennes et la Servitude d'Utilité Publique (S.U.P.) relative aux effets létaux du phénomène dangereux majorant, à savoir la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation,

CONSIDÉRANT l'importance de ces informations dans la gestion quotidienne de la collectivité,

Il y a lieu de proposer au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention de mise à disposition des données issues du système d'information géographique de T.I.G.F..

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention de mise à disposition des données issues du système d'information géographique de T.I.G.F.

N° 050/2016 – FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C.)

Madame BOUTER expose :

VU la délibération n° 18/2012 du 10 avril 2012 portant adoption du plan d'actions de l'Agenda 21 Local,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental de la Gironde a, dans le cadre du vote de son budget 2016, reconduit son soutien aux Communes de Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.),

CONSIDÉRANT que les travaux subventionnés doivent être autofinancés à hauteur de 20 % de leurs montants hors taxes et répondre à au moins trois des dix critères prévus dans la délibération dite « Agenda 21 » du Conseil général de la Gironde du 15 décembre 2005,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a, lors du vote du budget primitif 2016 et dans le cadre du marché de maintenance des installations thermiques, fait le choix de mettre en place des panneaux dits « Cogen'Air » (panneaux photovoltaïques thermiques) sur le toit de l'Hôtel de Ville, CONSIDÉRANT que Cogen'Air est un panneau solaire hybride de nouvelle génération ; il produit simultanément de l'électricité et de la chaleur. La face avant de Cogen'Air produit de l'électricité tandis que la face arrière, équipée d'un système ingénieux de récupération de chaleur, produit de l'air chaud (entre 30°C et 65°C). En outre, la technologie Cogen'Air, aussi appelée Photovoltaïque-Thermique (PVT) améliore significativement la production d'électricité. Il est ainsi possible de produire jusqu'à 30% d'électricité supplémentaire. La production de chaleur est 3 fois supérieure à

la production électrique. Ainsi, à pleine puissance, un seul collecteur Cogen'Air délivre 1000 W d'énergie cumulée, soit 4 fois plus qu'un panneau photovoltaïque standard.

L'installation de panneaux Cogen'Air agit sur les consommations électriques, de chauffage, d'eau chaude, de ventilation et de climatisation,

Il est proposé de réaliser en 2016 la mise en place de panneaux « Cogen'Air » sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville et de demander une aide au Conseil départemental, au titre du F.D.A.E.C., pour financer cette opération.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de réaliser en 2016 l'opération suivante : Mise en place de panneaux « Cogen'Air » sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville,
- de demander au Conseil départemental de la Gironde de lui attribuer une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.),
- d'assurer le financement complémentaire de l'opération par autofinancement.

Monsieur GRILLON demande la parole et donne, au nom des élus de la liste « Pour Canéjan, changeons ensemble », lecture du texte suivant :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Si nous sommes convaincus de l'intérêt que représente l'installation de panneaux Cogen'air sur un bâtiment municipal, il est assez étrange de voter une demande de subvention pour une dépense non quantifiée.

Combien de m² seront installés et pour quel montant ? Voilà des aspects de ce dossier qui ne sont pas portés à la connaissance du Conseil municipal.

Puisque ces panneaux agissent sur les consommations électriques, de chauffage, d'eau chaude, de ventilation et de climatisation nous demandons que soit établi et communiqué au Conseil municipal un tableau de bord (en € et en volume) des consommations électriques, gaz et eau de la mairie sur les 3 dernières années et que ce même tableau de bord soit actualisé les années suivantes et bien sûr communiqué au Conseil municipal après la mise en place des panneaux

Cogen'air. »

Madame BOUTER lui rappelle que le projet a été vu en Commission et qu'il est effectivement tout à fait possible de mesurer les consommations énergétiques de bâtiment de l'Hôtel de Ville, ce qui sera fait.

N° 051/2016 – CHEMIN DE CAMPARIAN – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN DESTINÉ À L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE DE COUPURE ET TOUS SES ACCESSOIRES AVEC LA SOCIÉTÉ ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF)

Madame BOUTER expose :

VU la demande reçue le 15 avril 2016 de la société SETI, mandatée par la société ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) afin de réaliser les travaux d'implantation d'une armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, sur la parcelle AT 0003 située Chemin de Camparian, pour alimenter la Zone d'Aménagement Concertée de Guillemont en cours de réalisation à proximité,

CONSIDÉRANT que cette opération nécessite que la Commune mette à disposition de la société ERDF un terrain de 3m² situé sur la parcelle AT 0003 disposant d'une superficie totale de 88 298 m²,

CONSIDÉRANT que ladite mise à disposition entraîne l'occupation dudit terrain et la création d'une servitude de passage en amont comme en aval du poste afin d'en assurer son exploitation et son entretien,

Il convient que le Conseil municipal autorise Monsieur le MAIRE à signer la convention de mise à disposition correspondante venant fixer les modalités juridiques, techniques et financières, telle qu'annexée à la présente délibération.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'accepter la conclusion d'une convention de servitude d'implantation d'une armoire de coupure et de ses accessoires avec la société ERDF, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer cette dernière et toutes pièces utiles nécessaires à la régularisation de cet accord.

N° 052/2016 – CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – CONVENTION CONCLUE AVEC LA SARL SOVIAN GAZEAU ET FILS (« BOUCHERIE SOVIAN »)

Monsieur DEFFIEUX expose :

La SARL SOVIAN GAZEAU et FILS, connue sous la dénomination commerciale « Boucherie Sovian » et domiciliée 53, avenue du Maréchal Leclerc à LÉOGNAN (33850) construit actuellement un bâtiment sis rue du Pré Meunier à CANÉJAN (33 610) destiné à la boucherie industrielle. Ces eaux ne peuvent être rejetées en l'état dans le réseau public d'assainissement et un traitement doit être mis en place par l'entreprise afin d'atteindre la qualité requise à l'autorisation de déversement.

Une « convention spéciale de déversement d'eaux résiduelles industrielles dans le réseau collectif d'assainissement » tripartite signée entre la SARL SOVIAN GAZEAU et FILS, la Commune de CANÉJAN et le délégataire de service public, SUEZ EAUX FRANCE, fixe notamment les modalités de surveillance des rejets, les caractéristiques quantitatives et qualitatives du rejet dans le réseau public ainsi que les conditions financières liées à l'application de cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article L.1331-10,
VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article 22,
VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement du Service de l'Assainissement,
VU l'arrêté du Maire n° 56/2016 du 14 mars dernier autorisant le déversement des eaux usées rejetées par la société susnommée,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la convention décrite ci-dessus conclue entre la Commune de CANÉJAN, la SARL SOVIAN GAZEAU et FILS et le délégataire de service public, SUEZ EAUX FRANCE,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer cette convention et toutes pièces utiles nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur GRILLON demande la parole et donne lecture, au nom des élus de la liste « Pour Canéjan, changeons ensemble », du texte suivant :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Les conventions qui nous sont proposées aujourd'hui sont nécessaires au regard de la législation. Elles sont, aussi, séduisantes sur le papier, mais elles souffrent, comme les précédentes établies sur la Commune, de la même faiblesse. En effet la surveillance des rejets est basée uniquement sur l'auto-surveillance. Si la collectivité a la possibilité (art 9.3) d'effectuer de façon inopinée des contrôles, elle n'a, à ce jour, jamais exercé ces prérogatives.

Nous demandons, qu'à compter de 2016, les habitudes changent au profit d'un contrôle strict des effluents envoyés dans nos stations d'épuration et donc dans l'Eau Bourde. »

Monsieur le MAIRE donne la parole à Monsieur LAFFOND, Directeur des Services Techniques et du Développement Durable, qui répond que, contrairement à ce que Monsieur GRILLON affirme, les services municipaux diligentent des analyses chaque fois qu'ils ont un doute sur la qualité des rejets d'une entreprise dans le réseau collectif d'assainissement.

**N° 053/2016 – CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES
AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT –
CONVENTION CONCLUE AVEC LA SARL SAUTOUR et COMPAGNIE
(« VENTS ET MARÉES »)**

Monsieur DEFFIEUX expose :

La SARL SAUTOUR et Compagnie, connue sous la dénomination commerciale « Vents et Marées » et domiciliée 388, rue de Bègles à BORDEAUX (33 800) possède un laboratoire de poissonnerie et de préparation de crustacés et poissons sis rue Nully de Harcourt à CANÉJAN (33 610). Ces eaux ne peuvent être rejetées en l'état dans le réseau public d'assainissement et un traitement doit être mis en place par l'entreprise afin d'atteindre la qualité requise à l'autorisation de déversement.

Une « convention spéciale de déversement d'eaux résiduelles industrielles dans le réseau collectif

d'assainissement » tripartite signée entre la SARL SAUTOUR et Compagnie, la Commune de CANÉJAN et le délégataire de service public, SUEZ EAUX FRANCE, fixe notamment les modalités de surveillance des rejets, les caractéristiques quantitatives et qualitatives du rejet dans le réseau public ainsi que les conditions financières liées à l'application de cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article L.1331-10,

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article 22,

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement du Service de l'Assainissement,

VU l'arrêté du Maire n° 57/2016 du 14 mars dernier autorisant le déversement des eaux usées rejetées par la société susnommée,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la convention décrite ci-dessus conclue entre la Commune de CANÉJAN, la SARL SAUTOUR et Compagnie et le délégataire de service public, SUEZ EAUX FRANCE,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer cette convention et toutes pièces utiles nécessaires à sa mise en œuvre.

N° 054/2016 – CENTRE SIMONE SIGNORET – TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2016/2017

Monsieur MANO expose :

La Commission « Vie associative, action culturelle et sportive » réunie le 18 mai 2016 a approuvé le programme de la saison 2016/2017 du Centre Simone Signoret et proposé les tarifs des différentes animations, étant entendu que :

- **le tarif « groupes »** s'applique aux groupes de 10 personnes et plus ou aux structures d'accueil (enfants ou adultes : ALSH, crèches, IME...)
- **le tarif « abonnés »** concerne les usagers achetant au minimum 1 place pour 3 spectacles différents
- **le tarif « réduit »** accordé uniquement sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois – vise :
 - **s'agissant des spectacles** : le Pass Culture pour tous, les adhérents du Club Inter-Entreprises, les demandeurs d'emploi, les titulaires du Revenu de Solidarité Active, les étudiants ou scolaires (-26 ans), les personnes de plus de 65 ans, Abice, Passeport Iddac et les adhérents CNAS ;
 - **s'agissant du cinéma** : les mêmes que précédemment, auxquels s'ajoutent le Passeport Canalce et les comités d'entreprises de Canéjan.

APRÈS avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, par 24 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. LOQUAY, Mme MANDRON et M. SEPBASTIANI) :

- de fixer les tarifs de la saison culturelle 2016/2017 du Centre Simone Signoret (à compter du 1^{er} juillet 2016) comme suit :

TARIF A : Spectacles « Tout public »

* plein : 16 €

* réduit : 14 €

- * abonnés adultes : 12 €
- * moins de 18 ans et groupes adultes : 8 €
- * abonnés de moins de 18 ans et groupes d'enfants de moins de 18 ans : 6 €

TARIF B : Spectacles « Familial » :

- * plein : 13 €
- * réduit : 11 €
- * abonnés adultes : 9 €
- * moins de 18 ans et groupes adultes : 8 €
- * abonnés de moins de 18 ans et groupes d'enfants de moins de 18 ans : 6 €

TARIF C : Spectacles « Jeune public » :

- * plein, réduit et moins de 18 ans : 8 €
- * abonnés adultes et de moins de 18 ans : 6 €
- * groupes moins de 18 ans ou adultes : 5 €

TARIF « Les grands fourneaux » spectacle + repas

- * plein : 15 €
- * moins de 18 ans : 10 €

TARIFS SPÉCIAUX :

- * scolaires de Canéjan : 2 €
- * scolaires extérieurs, ateliers et spectacles « petites formes » : 4 €
- * stage Tandem adultes : 15 €
- * tarif unique spectacles Méli Mélo et spectacle inaugural Tandem : 6 €
- * tarif amateur Tandem adultes : 6 € * tarif amateur Tandem réduit, abonné et jeunes : 4 €
- * Pass 16/25 ans : une entrée exonérée

TARIF CINÉMA :

- École et cinéma et Maternelle au cinéma : 2,40 € - Collège au cinéma : 2,50 €
- Tarif plein : 5 €
- Tarif réduit : 4 €
- Tarif enfants moins de 12 € : 3 €

Conformément à la délibération n° 34/2012 du 10 avril 2012, le prix des entrées du cinéma sera majorée de 1,50 € pour les séances en 3D

TARIF BUVETTE :

Les tarifs restent inchangés, à savoir :

- Soda, eau, jus d'orange : 1,50 €
- Bière, verre de vin, cidre : 2 €
- Café : 1 €

Messieurs LOQUAY et SEBASTIANI motivent leur abstention de voter la délibération N°054/2016, ainsi que celle de Madame MANDRON, par la suppression du tarif réduit pour les membres d'association.

~~~~~

Monsieur le MAIRE informe le Conseil municipal des décisions n° 012/2016 au n° 026/2016 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.